

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 1^{er} septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER, dûment convoqué à cet effet le 25 août 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de **M. Jean DELAUGERRE, Maire.**

Etaient présents : Mme Leslie DAVID, MM. Jean DELAUGERRE, Sylvain DELEVILLE, Yves FERRIER, Matthieu GAVAIX, Bernard GIRAUD, Mmes Jacinthe GUILLOT, Florence JOUVE, MM. Jean-Marc LAVIGNE, Xavier MAUME, Vincent MAZIN, Mme Laïla MEILLAUD, MM. Louis PEREIRA, François PIGNOL, Jean-Claude PROST, Mmes Daniëlle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mme Adeline ROUX, M. François RUDEL

Procurations : Mme Laëtitia BOBEL a donné pouvoir à M. Louis PEREIRA, M. Pascal BOITEL a donné pouvoir à M. François RUDEL, M. René LEMERLE a donné pouvoir à Mme Adeline ROUX, Mme Martine VAQUIER a donné pouvoir à M. Yves FERRIER

Absents : Mme Sandra AUJOL, M. Olivier BOULICAUD, M. Marien DUFOURD,

Secrétaire de séance : Mme Laïla MEILLAUD

2023-48 : URBANISME : IDENTIFICATION DE DEUX ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) SECTORIELLES – SECTEUR DALLET

Vu l'article R151-6 du Code de l'urbanisme,

Vu le PLUH de Billom-communauté,

M. le Maire expose au conseil municipal que le PLUH en vigueur sur la commune a défini le périmètre constructible de notre territoire suivant la démarche ZAN 2050. Sur le secteur de Dallet, les zones urbanisables libres se réduisent fortement.

Deux zones à impact pour la commune sont concernées :

- OAP Route de la Carrière : Entrée de village secteur chemin de Courvache / chemin Entre les Vignes / chemin de Vertaizon
- OAP Côte Malais : Cône de vue sur le Puy de Mur depuis l'esplanade des quais des bords d'Allier

Afin de garantir une harmonie de construction et une préservation de ces zones, il est demandé au conseil municipal de délibérer quant à l'inscription de 2 nouvelles OAP sectorielles sur ces 2 zones. Ces OAP sectorielles seront intégrées à la modification n° 3 du PLUH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'identification des deux OAP sectorielles telles que définies ci-dessus en vue de leur intégration à la modification n° 3 du PLUH,

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette décision et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération sera transmise à Billom-communauté.

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ; en Mairie le 4 septembre 2023,

Certifiée transmise en Préfecture, le 13 septembre 2023

Le Maire

Jean DELAUGERRE